

Vouhé, notre village

Infos municipales août 2015

FERMETURE MAIRIE

La Mairie sera fermée du 10 août au 28 août inclus.
En cas d'urgence, s'adresser chez Mr le Maire ou chez Mmes et Mr les Adjoints.

FERMETURE AGENCE POSTALE

L'Agence Postale sera fermée du 24 août au 28 août inclus.

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'EARL Gorioux dont le siège est à La Folie à Vouhé, a présenté au Préfet de la Charente-Maritime le 22 septembre 2014, une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant un élevage porcin (effectif de 1 449,2 animaux équivalents) situé sur la commune de Vouhé au lieu-dit « Chizelle ».

Cette activité est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique n° 2102-2.a.

L'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 s'appliquera à cette installation en application du II de l'article L.512-7 du code de l'environnement.

Pendant 4 semaines soit **du lundi 31 août 2015 au lundi 28 septembre 2015 inclus**, il sera procédé à une consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement précité.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, dans la mairie de Vouhé, pendant la durée de la consultation du public, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit **les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 13 h 30 à 17 h**.

Les observations du public pourront également être adressées avant la fin du délai de consultation du public :

- par courrier à la Préfecture de La Rochelle, Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et de l'Environnement, Bureau des Affaires Environnementales, 38 rue Réaumur, 17017 La Rochelle Cedex 01
- Par courrier électronique : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

À l'issue de la consultation du public, le registre sera clos et signé par le Maire de Vouhé, et transmis avec les observations au Préfet de Charente-Maritime, compétent pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7, ou par arrêté préfectoral de refus.

INTERDICTION DE PRELEVEMENT D'EAU AUX POTEAUX D'INCENDIE

Les agents de la RESE constatent régulièrement des prélèvements d'eau sans déclaration et sans comptage des volumes sur les poteaux d'incendie. Ceux-ci sont exclusivement réservés pour la défense incendie et des services de secours. Il est donc interdit, sauf autorisation expresse, à toute personne physique ou morale, de manipuler les poteaux d'incendie et d'y effectuer des prélèvements d'eau sur le territoire de la commune. Cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours et au gestionnaire du réseau d'eau.

Toute infraction fera immédiatement l'objet d'un procès verbal qui sera transmis au Procureur de la République, le contrevenant s'exposant au paiement de l'amende prévue à l'article R.610.5 du code pénal en cas de prélèvement d'eau et au paiement de l'amende prévue à l'article R.635-1 du code pénal en cas de dégradations d'un poteau d'incendie. Le prélèvement d'eau est en outre susceptible d'être qualifié de vol d'eau, passible de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende, voire, s'il est accompagné d'un acte de destruction, dégradation ou détérioration, de 5 ans et 75 000 € d'amende. Il pourra être exigé du contrevenant le remboursement des dommages causés au poteau incendie ou, le cas échéant, de la valeur d'un poteau d'incendie à la date de l'infraction.

MANIFESTATION VOUHE EN FETE

- 30 août : vide grenier ; Réservez vos places.

À cette occasion, le centre du village est fermé à la circulation (rue du Stade, rue du Pont Blanchet, rue de la Mairie, place de l'Eglise).

URGENT

La Mairie recrute, pour la rentrée de septembre, une personne pour un emploi de 15 h par semaine à l'école de Vouhé.

Pour tous renseignements, s'adresser à Mme Courdé, au 05 46 68 94 84 ou au 06 44 30 16 38.

EXPOSITION

Une exposition de travaux de peinture, broderies, mosaïques, etc... aura lieu à la salle de la mairie le jour du vide grenier le dimanche 30 août. C'est l'occasion de montrer vos talents.

Renseignements au 05 46 68 94 84, si répondeur, laissez vos coordonnées, ou au 06 83 92 56 31.

Merci

RENTREE SCOLAIRE

La rentrée des classes à Vouhé aura lieu le **mardi 1er septembre** à 9 h.
Bonne rentrée à tous nos écoliers.

RALLYE AUTOMOBILE DE REGULARITE VOITURES ELECTRIQUES ET HYBRIDES

Il aura lieu les 5 et 6 septembre 2015. Il traversera notre commune le samedi 5 septembre après midi. Il partira de Chatellaillon et arrivera à St Germain de Marecennes.

JEUNES DE 16 ANS

Vous avez 16 ans dans l'année (filles ou garçons), vous devez vous faire recenser pour la Journée Défense Citoyenneté à la Mairie dans le mois qui suit votre anniversaire. Une attestation vous sera remise afin de pouvoir vous inscrire à toute demande d'examen.
Se munir du livret de famille.

RAPPEL HORAIRES TONTE PELOUSE DES PARTICULIERS

Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30. Le samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h et le dimanche s et jours fériés de 10 h à 12 h.
Contrairement à une idée reçue, la tolérance avant ou après 22 h n'existe pas. Si le bruit se produit en pleine après-midi, l'infraction peut être relevée.

GESTION DES RESSOURCES EN EAU ET DES USAGES SUR LA PERIODE ESTIVALE

Au vu de la forte tendance à la baisse et au regard des prévisions météorologiques qui n'annoncent aucune précipitation significative sur les 15 jours à venir, il convient d'être particulièrement vigilant et d'anticiper un situation qui pourrait devenir critique.

La Préfecture invite les usagers à adopter un comportement économe en eau en limitant les usages non prioritaires comme le lavage des bâtiments et voiries, l'arrosage des espaces verts, l'alimentation des fontaines et jets d'eau sans dispositif de recyclage, le lavage des véhicules (hors stations professionnelles ou objectif sanitaire ou de sécurité) ou le remplissage des piscines privées.

A ce stade, la sensibilisation des usagers est d'importance, elle doit permettre de retarder un étiage sévère susceptible de toucher tous les usages.

ACCA VOUHE

La remise des cartes de chasse 2015-2016 aux sociétaires, aura lieu le **samedi 5 septembre de 10 h à 12 h** à la salle des fêtes.

REVISION EXCEPTIONNELLE LISTE ELECTORALE

Exceptionnellement, en 2015, et afin de permettre au plus grand nombre de citoyens d'être inscrits sur les listes électorales et ainsi pouvoir participer aux élections régionales organisées en décembre 2015, les demandes d'inscriptions déposées avant le 30 septembre 2015 seront prises en considération dès l'année 2015 et permettront de voter dès le 1er décembre. Les demandes d'inscription déposées entre le 1er octobre et le 31 décembre 2015 ne permettront en revanche de voter qu'à compter du 1er mars 2016.

Se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile

COLLECTE ORDURES MENAGERES ET SACS JAUNES

Nous vous rappelons que :

- la collecte des ordures ménagères a lieu tous les jeudis matins.
- la collecte des sacs jaunes a lieu le vendredi matin tous les 15 jours à partir de 6 h (soit le 7 et le 21 aout, le 4 et 18 septembre...). Vous pouvez sortir vos sacs la veille au soir du ramassage afin d'éviter la pollution visuelle de notre beau village durant la journée
Merci de respectez le calendrier.

NOUS SOMMES TOUS DES CITOYENS

Nous constatons, avec regret, que de plus en plus de personnes stationnent leurs véhicules sur les trottoirs de notre commune. Ces pratiques empêchent les piétons, poussettes et personnes à mobilité réduite de se déplacer en toute sécurité.

Nous rappelons une évidence que beaucoup semblent avoir oubliés, les trottoirs ne sont pas des espaces de stationnement. (Article R417-10 du code de la route, modifié par le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008-art.12)